



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GENDARMERIE NATIONALE

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (S.A.D)

**ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS INFÉRIEURS A 3,5 TONNES AU PROFIT DU
COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE GUYANE**

Numéro de la consultation : 2026SAD001

**LA DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES INITIALES EST FIXÉE
AU 14/08/2026 À 17:00 HEURE LOCALE (SOIT 22:00 À PARIS).**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Table des matières

1 - ACHETEUR.....	4
2 - PRÉSENTATION, OBJET DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE.....	4
2.1 - Présentation.....	4
2.2 - Objet du Système d'Acquisition Dynamique.....	4
3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 - Dispositif de passation.....	4
3.2 - Catégories.....	4
3.3 - Durée.....	5
3.4 - Considérations environnementales.....	5
3.4.1 – Objectifs généraux et conformité.....	5
3.4.2 – Critères de performance lors des marchés spécifiques.....	5
3.4.3 – Cycle de vie, maintenance et recyclage.....	5
4 - RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents.....	6
5 - CANDIDATURES.....	6
5.1 – Motifs d'exclusion.....	6
5.2 – Date limite de remise des candidatures.....	6
5.3 - Conditions de participation.....	6
5.4 - Condition d'envoi et de remise des candidatures.....	7
5.4.1 – Candidature sous forme « standard ».....	7
5.4.2 – Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	7
5.5 - Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	8
5.5.1 - Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques.....	8
5.5.2 – Conditions de présentation.....	8
5.5.3 – Forme du groupement.....	8
5.6 - Précisions concernant la sous-traitance.....	8
5.6.1 – Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance.....	8
5.6.2 – Déclaration de sous-traitance.....	8
5.7 - Demande de renseignements complémentaires.....	9
5.8 – Modification des documents de la consultation.....	9
5.9 – Prolongation du délai de réception des candidatures.....	9
5.10 – Examen des candidatures.....	9
5.10.1 – Vérification des conditions de participation.....	9
5.10.2 – Vérification des motifs d'exclusion.....	10
5.10.3 – Analyse des candidatures.....	10
5.10.4 – Admission dans le système d'acquisition dynamique.....	10
5.10.5 – Non admission dans le système d'acquisition dynamique.....	10
5.11 – Actualisation de candidature durant la période de validité du SAD.....	10
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT.....	11
6.1 – Date et heure de réception des candidatures initiales.....	11
6.2 – Date et heure de réception des candidatures pendant la durée de validité du SAD.....	11
6.3 – Conditions de transmissions des plis.....	11
ARTICLE 7 - LANGUE.....	13
ARTICLE 8 - DIFFÉRENDS – LITIGES – RECOURS.....	13

1 - ACHETEUR

Commandement de la Gendarmerie de Guyane, représenté par :
Le général de division Loïc BARAS,
Commandant la Gendarmerie de GUYANE
CS 96005
97306 CAYENNE CEDEX

2 - PRÉSENTATION, OBJET DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

2.1 - Présentation

Un système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation de marchés publics dans PLACE, pour des achats d'usage courant, par lequel les bénéficiaires attribuent des marchés spécifiques à des opérateurs économiques à l'issue de la mise en concurrence.

2.2 - Objet du Système d'Acquisition Dynamique

Le présent SAD a pour objet l'acquisition de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes pour les besoins du commandement de la Gendarmerie de Guyane.

Le système d'acquisition dynamique donnera lieu à la passation de marchés spécifiques (M.S) au fur et à mesure de la survenance des besoins de l'acheteur.

3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Dispositif de passation

Le SAD est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration.

Le présent SAD est soumis au respect des règles de l'appel d'offres restreint, sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du Code précité.

Conformément à l'article R.2162-41 du Code de la commande publique, l'acheteur offre, par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

En application de l'article R.2162-43 du même Code, tout opérateur économique peut demander à participer au SAD pendant sa durée de validité.

3.2 - Catégories

Le SAD est subdivisé en 8 catégories :

Catégorie	Désignation	Quantités estimées
1	Véhicules Légers de tourisme sans contre marques Gendarmerie	30
2	Véhicules Légers de tourisme avec contre marques et équipements Gendarmerie	60
3	Véhicules Utilitaires sans contre marques Gendarmerie	12
4	Véhicules Légers de tourisme 4x4 type pick up sans contre marques Gendarmerie	6
5	Véhicules Légers de tourisme 4x4 type pick up avec contre marques et équipements Gendarmerie	10
6	Deux roues, tricycles et quadricycle à moteur sans contre marque Gendarmerie	15
7	Deux roues, tricycles et quadricycle à moteur avec contre marques et équipements Gendarmerie	15
8	Moteur hors-bord 2 temps et 4 temps	20

Les opérateurs peuvent se positionner sur une ou plusieurs catégories, en fonction de leur capacité à répondre aux marchés spécifiques émis dans chaque catégorie.

Les opérateurs économiques dont la candidature aura été agréée dans le cadre du SAD, ne seront pas tenus de répondre à toutes les consultations de catégorie qui les concerne.

3.3 - Durée

La période de validité du SAD est de 6 ans à compter de sa publication. Cette période correspond à celle pendant laquelle les candidatures pourront être déposées et la consultation en vue de la passation des marchés spécifiques (M.S), lancée.

Les M.S ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte). Toutefois, le SAD est ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité. La durée de chaque M.S est indiquée dans l'invitation à soumissionner et se limite à l'exécution de la prestation et des garanties afférentes

Conformément à l'article R. 2162-40 du Code de la commande publique, l'acheteur peut mettre fin unilatéralement au SAD. Cette décision n'ouvre aucun droit à indemnisation des opérateurs économiques. A titre exceptionnel, la période de validité du SAD pourra être modifiée par l'acheteur. Le cas échéant, les opérateurs agréés sont informés par écrit de la période de validité et de ses conséquences, et l'acheteur publie un avis précisant la nouvelle date de validité.

3.4 - Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique dans le SAD en prévoyant un critère d'attribution (mis en œuvre au niveau des marchés spécifiques). Ce critère vise à favoriser les solutions les plus respectueuses de l'environnement en termes d'émissions et de consommation d'énergie.

3.4.1 – Objectifs généraux et conformité

Le titulaire d'un marché spécifique s'engage à fournir des véhicules répondant aux normes environnementales les plus strictes en vigueur au moment de la notification de chaque marché spécifique. Les véhicules livrés devront s'inscrire dans le respect des obligations de verdissement des flottes publiques (notamment issues de la loi LOM / Code de la commande publique), visant une proportion minimale de véhicules à faibles et très faibles émissions.

3.4.2 – Critères de performance lors des marchés spécifiques

Lors du lancement de chaque marché spécifique, le Pouvoir adjudicateur précisera ses exigences environnementales qui pourront prendre la forme :

- De spécifications techniques minimales, par exemple un taux d'émission maximal de CO₂ ou une motorisation exclusivement électrique pour certaines catégories
- Des critères d'attribution valorisés : la performance environnementale des offres sera systématiquement notée. Les sous-critères pourront inclure, de manière non exhaustive :
 - L'empreinte carbone globale du cycle de vie du véhicule
 - L'autonomie électrique réelle et l'efficacité énergétique
 - L'indice de réparabilité ou la disponibilité des pièces détachées pour prolonger la durée de vie du bien
 - la part de matériaux recyclés ou biosourcés intégrés dans le véhicule

3.4.3 – Cycle de vie, maintenance et recyclage

Le titulaire devra être en mesure de justifier, sur simple demande de l'acheteur, lors des marchés spécifiques de la politique de gestion et de recyclage des batteries de traction (pour les véhicules électriques / électrique) conformément à la réglementation européenne sur les batteries.

4 - RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- ◆ le présent règlement de la consultation et ses éventuelles annexes ;
- ◆ le cahier des clauses particulières ;
- ◆ l'acte d'engagement à compléter ;
- ◆ les formulaires DC1, DC2 et DC4 (à compléter, pour le DC4 uniquement en cas de sous-traitance).

4.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique.

Le dossier de consultation est mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5 - CANDIDATURES

5.1 – Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur ou du bénéficiaire, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.2 – Date limite de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures initiales est fixée au **14/08/2026 à 17:00 heure locale (soit 22:00 à Paris)**.

Après cette date et tout au long de la durée de validité du SAD, d'autres opérateurs économiques ou des opérateurs économiques non admis pourront encore demander leur intégration dans le SAD dans les conditions prévues par le CCP du SAD.

5.3 - Conditions de participation

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

En application du R. 2142-21 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le présent SAD est ouvert uniquement aux opérateurs professionnels du secteur automobile. Les opérateurs doivent justifier de leur capacité juridique, professionnelle et économique à vendre des véhicules.

Pièces à fournir :

- Un extrait k-bis de moins de 3 mois ou équivalent justifiant de leur activité de vente de véhicules.
- Une preuve de son statut : mandat constructeur, attestation réseau de distribution, attestation comptable ou encore références clients.

- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'activité régulière de vente de véhicules neufs : réalisation d'au moins 30 ventes de véhicules par an sur les 2 derniers exercices complets.

Et, le cas échéant, des pièces complémentaires à l'appui : factures anonymisées, extraits comptables, ou toute preuve utile.

Critères d'éligibilité pour le SAD

Ne sont pas admis au sein du SAD :

- x Les courtiers automobiles, les plateformes d'enchères automobiles ou les intermédiaires ne possédant pas les véhicules proposés.
- x Les opérateurs ayant réalisé moins de 30 ventes de véhicules par an sur les 2 derniers exercices complets
- x Les opérateurs qui ont un CA annuel inférieur à 400 000 € dans le domaine de la vente de véhicules neufs

Les fournisseurs ne répondant pas à ces critères seront exclus. Les informations fournies pourront être vérifiées et auditées aléatoirement.

5.4 - Condition d'envoi et de remise des candidatures

Seules les candidatures dématérialisées sont autorisées.

Deux possibilités s'offrent aux candidats :

- la candidature sous forme « standard » ;
- la candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).

5.4.1 – Candidature sous forme « standard »

Les candidats transmettent les documents suivants renseignés, datés et signés (si nécessaire) :

- la lettre de candidature ou DC1 au format « .pdf », téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire sera **complété pour** chaque membre du groupement ;
- la déclaration du candidat ou formulaire DC2 au format « .pdf » téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent dûment rempli, et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est **rempli par** chaque membre du groupement.

5.4.2 – Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

En application de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des imprimés DC1 et DC2 du ministère de l'Économie et des Finances, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Le formulaire DUME est accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- via l'URL : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires relatifs au DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Ce document doit être complété dans son intégralité, car le pouvoir adjudicateur n'autorise par les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

En cas de candidat unique recourant aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il convient de fournir à la fois le DUME du candidat et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il convient de fournir un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V pour chacun des opérateurs économiques «participants».

En cas de sous-traitance avec recours aux capacités des sous-traitants, il convient de renseigner la partie IIC du DUME et fournir pour chacun des sous-traitants s'engageant, un formulaire DUME distinct qui contient les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

En cas de sous-traitance sans recours aux capacités des sous-traitants, il convient de renseigner la partie IID du DUME et fournir les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

5.5 - Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la co-traitance est proposé sur le portail « Entreprise » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts entre les entreprises qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Les informations relatives à ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

5.5.1 - Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre du groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement sera exclu de la procédure.

5.5.2 – Conditions de présentation

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.5.3 – Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché spécifique de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.6 - Précisions concernant la sous-traitance

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, le candidat joindra à sa candidature les documents mentionnés à l'article 5.4 du présent RC.

5.6.1 – Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Par application de l'article L. 2141-14 du Code de la commande publique, les personnes à l'encontre desquelles existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.6.2 – Déclaration de sous-traitance

Outre les informations et/ou documents demandés aux articles 5.4.1 et 5.4.2 du présent RC, en cas de sous-traitance, le candidat remet également l'imprimé DC4 : Déclaration de sous-traitance dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

5.7 - Demande de renseignements complémentaires

Durant la phase de consultation, si la compréhension de certains éléments du dossier nécessitait des compléments d'information, la demande explicite devra être formulée uniquement par écrit jusqu'au **31/07/2026**, via la plate-forme des achats de l'État : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

L'Acheteur regroupera les réponses aux différentes questions, et les transmettra dans les mêmes termes à tous les candidats, sous réserve que les demandes aient été faites en temps utiles, **au plus le 07/08/2026**.

5.8 - Modification des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des candidatures.

Il est rappelé qu'à tout moment des nouveaux candidats peuvent concourir pendant toute la durée du SAD. Dans ce cas, ces candidats disposent comme tous les autres, des pièces de la consultation dans leur dernière version consolidée.

5.9 - Prolongation du délai de réception des candidatures

Dans le cas où une réponse nécessaire à l'élaboration de la candidature n'est pas fournie dans les délais prévus, ou lorsque des modifications importantes des documents de la consultation ont été apportées, le délai de réception des candidatures est reporté proportionnellement à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Dans le cas où le nombre de candidatures reçues est jugé insuffisant pour assurer une concurrence effective, l'acheteur se réserve le droit de prolonger le délai de réception des candidatures.

5.10 - Examen des candidatures

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne respectent pas les conditions de participation définies à l'article 5.3 qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle, ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont renvoyées.

Il est rappelé qu'un candidat qui serait éliminé pourra à nouveau soumettre sa candidature ultérieurement pour intégrer le SAD, à la faveur d'une amélioration de ses capacités, pendant toute sa durée de validité.

5.10.1 – Vérification des conditions de participation

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- ◆ d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ;
- ◆ d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Dans le cas où l'acheteur ne parvient pas à se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations, il en demandera la communication au candidat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.10.2 – Vérification des motifs d'exclusion

La vérification que les conditions d'admissions sont remplies peut être effectuée par l'acheteur au moins une fois par an pendant la durée du SAD.

5.10.3 – Analyse des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique, en fonction des critères de sélection énoncés ci-après :

Aptitude : le candidat doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés (le cas échéant)

Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public ; preuve d'une assurance des risques professionnels

Capacités professionnelles et techniques : effectifs moyens annuels du candidat.

Au regard de ces critères de sélection, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure une candidature ne disposant pas des capacités suffisantes pour assurer les prestations décrites dans le système.

5.10.4 – Admission dans le système d'acquisition dynamique

Conformément à l'article R. 2162-46 du Code de la commande publique, le nombre de candidat admis dans le système n'est pas limité.

En application de l'article R. 2162-45 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception, ce délai est porté à quinze (15) jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au SAD. Il est informé de son admission par un message transmis à partir du profil d'acheteur. A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

Un candidat peut sur demande écrite adressée au Pouvoir Adjudicateur, demander à sortir du SAD. La sortie du candidat est réputée acquiescée à la date de notification de la demande écrite.

5.10.5 – Non admission dans le système d'acquisition dynamique

Les candidatures ne satisfaisant pas aux critères de sélection ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Les opérateurs économiques non admis dans le SAD sont également informés via la plateforme des achats de l'État (PLACE). Ces opérateurs économiques éliminés peuvent à nouveau soumettre leur candidature durant toute la durée de validité du SAD, s'ils estiment remplir les conditions.

5.11 – Actualisation de candidature durant la période de validité du SAD

Conformément à l'article R. 2162-47 du Code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, à compter de la date d'envoi de cette demande.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT

6.1 - Date et heure de réception des candidatures initiales

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure indiquée à l'article 5.2 du présent R.C.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 - Date et heure de réception des candidatures pendant la durée de validité du SAD

En application de l'article R. 2162-43 du Code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique sur la Place pendant sa durée de validité. Ces demandes de participation doivent comporter les mêmes éléments que ceux exigés pour la candidature initiale et sont transmises suivant les modalités définies dans l'avis de publicité du présent SAD.

Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins dix (10) jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.

6.3 - Conditions de transmissions des plis

Dans le cadre de cette consultation, seuls les dépôts électroniques sont autorisés à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Guide utilisateur

Les candidats ou soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr, un « Guide Utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat ou soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- ◆ Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- ◆ Assistance téléphonique ;
- ◆ Module d'autoformation à destination des candidats ;
- ◆ Foire aux questions ;
- ◆ Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Accusé réception

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État (Place) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .pp, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et ne sont pas ouverts.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir, une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures, soit sur support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur soit sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- ◆ « Copie de sauvegarde » ;
- ◆ Intitulé de la consultation ;
- ◆ Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui transmet sa copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, le fait obligatoirement et uniquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE GUYANE
Bureau du soutien et des finances
Section du budget et de l'administration
CS 96005
97306 CAYENNE CEDEX

Rappel : Aucun dépôt par porteur contre récépissé (dans les bureaux des services de l'État en Guyane) ne sera accepté.

Copie de sauvegarde électronique

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date limite de remise des candidatures ou d'offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires afin de pouvoir, au besoin accéder de manière sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou

bénéficiaire d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

Ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 (modifié par arrêté du 14 avril 2023) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- ◆ en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- ◆ en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 - LANGUE

Conformément aux textes en vigueur, et sauf stipulation contraire au sein du SAD, l'ensemble des pièces est rédigé ou traduit en français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

Les correspondances relatives au SAD doivent être rédigées en français. L'ensemble de la documentation technique est également en langue française.

La traduction en français des documents fournis par le candidat est à sa charge.

ARTICLE 8 - DIFFÉRENDS – LITIGES – RECOURS

Les dispositions de l'article 46 du CCAG FCS s'appliquent. L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent SAD ou de l'exécution des prestations.

Les deux parties peuvent recourir aux Comités consultatifs de règlement amiable des différends ou saisir le médiateur des entreprises conformément aux articles R. 2197-1 à R. 2197-24 du Code de la commande publique.

En cas de litige ou de contentieux, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Cayenne, situé à l'adresse suivante :

7, rue Victor Schoelcher B.P 5030 97305 CAYENNE CEDEX	Téléphone : 0594 25 49 70 Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr Internet : http://guyane.tribunal-administratif.fr
---	--